NOS LIBERTÉS.

Le public canadien sait déjà que le 2 Mars dernier le Lieutenant-Gouverneur de notre province, M. Letellier, renvoyait ses ministres possédant une immense majorité en chambre et donnait le pouvoir à ses amis potitiques. Cet acte qui, s'il restait sans condamnation par le peuple, porterait un coup fatal au droit qu'il a de se gouverner par ses représentants, a soulevé l'indignation dans notre province. Il a été condamné par les libéraux modérés qui comprennent qu'un jour, il pourrait tourner contre eux, car un autre lieutenant-gouverneur pourrait à son tour renvoyer des ministres qui ne partageraient pas ses opinions politiques.

Le peuple de nos campagnes a appris par le fonctionnement des institutions municipales que c'est la majorité qui doit gouverner. Ce principe a été violé, et la conduite de M. Letellier est aussi blâmable que serait celle d'un maire ou d'un préfet qui chasserait du Conseil les conseillers élus par le peuple pour les remplacer par ses amis qui n'auraient pas la confiance du peuple.

Dans le discours qui suit, on trouvera, discutée par un de nos premiers hommes d'état, l'Hon. M. Chapleau, la question dont nous venons de dire un mot. Ce discours a été prononcé le 5 Mars dernier, devant 5,000 personnes du Comté de Lévis et de la ville de Québec.

DISCOURS

DE

L'HON. M. CHAPLEAU

Prononcé à la grande Assemblée tenue à Lévis Dimanche, 10 Mars.

Messieurs,

Plusieurs fois déjà, vous m'avez appelé à vos assemblées politiques, et en recevant hier une nouvelle invitation de votre part, je me suis dit que j'étais en dette envers vous : j'ai oublié le mauvais état de ma santé, qui, par malheur, m'a trop souvent empêché de répondre aux désirs de mes amis lorsqu'ils me conviaient à prendre part à leurs luttes, et je me suis décidé à venir aujourd'hui vous prêter mon concours.

Je ne regrette qu'une chose, messieurs, c'est de ne pas être à la hauteur des circonstances. Plusieurs d'entre vous ont lu dans les journaux des choses très flatteuses sur mon compte, et peut-être devrais-je vous avouer que j'ai été, plus que vous, empressé à prêter l'oreille à ces flatteries ; cependant, je vous assure que je me sens bien inférieur à la cause que j'ai à défendre. C'est la liberté du peuple qui est en jeu. Il s'agit de savoir si le peuple sera gouverné par un seul homme, ou bien si le peuple se gouvernera lui-même ; il s'agit de savoir si la volonté d'un seul sera substituée à la volonté de tous ; il s'agit de savoir, en un mot, si le lieutenant-gouverneur règne ou gouverne. Je prétends, au nom du parti conservateur, dont je me fais gloire d'être en ce moment le représentant au milieu de vous, que les principes de la constitution anglaise, le gouvernement responsable existe encore chez nous ; que les grandes luttes qui ont fait l'honneur de notre nationalité, depuis les temps de Bédard jusqu'à ceux de Cartier, n'ont pas été poursuivies en pure perte, et que le contrôle légitime du peuple sur ses propres affaires est encore un droit sacré, quelque soit l'homme qui ose y porter atteinte.

Il y a quelques jours, j'avais l'honneur d'être un des conseillers du chef de l'état. Je devais cet honneur à la confiance du peuple exprimée par la voie de ses représentants. Le cabinet DeBoucherville pouvait compter sur les deux tiers des votes dans l'assemblée législative. Tout à coup, je me vois renvoyé des conseils du chef de l'état. Pourquoi ? Avais-je perdu la confiance du peuple ? Non. Avais-je forfait à mon devoir ? Personne ne le prétend. J'étais congédié par la volonté, par l'acte absolu du Lieutenant-Gouverneur. La seule et unique question qui vous sera soumise est donc de savoir qui a le droit de faire et de défaire les ministères ; le gouverneur ou le peuple.

Aussi, je vous prie d'oublier jusqu'au nom des anciens ministres. Je viens de vous dire que j'ai été congédié ; oubliez cela ; l'amitié dont vous m'honorez ne doit pas avoir part au jugement que vous

avez à porter. Oubliez les noms de M. DeBoucherville, de M. Angers et de tous leurs collègues ; ne me demandez pas quel peut être notre intérêt personnel dans ce combat ; ne rapetissez pas la question jusqu'à notre taille ; ne songez qu'à une chose, aux grands principes du droit constitutionnel dont vous avez à faire l'abandon ou la revendication. Fussions-nous de grands coupables, fussions-nous concussionnaires, voleurs, la question n'en resterait pas moins la même. Il n'y a qu'un juge des ministères, c'est vous, le peuple, et vous avez droit de maintenir au pouvoir qui vous voulez. C'est là la vraie question.

Chaque page de l'histoire du Canada est vivante des combats livrés pour obtenir des autorités anglaises la consécration de ce principe de gouvernement. Le liberté n'a pas toujours régné dans notre pays ; il a fallu du temps et du courage pour l'établir. Je vois devant moi des enfants et des vieillards ; les vieillards ont été les témoins des luttes pour la liberté, et les enfants voient, sans doute, avec étonnement et surprise le commencement d'une agitation inusitée ; les uns et les autres ont aujourd'hui un intérêt commun, les vieillards celui de conserver le fruit de tant de travaux, les enfants, celui de conserver l'héritage de leurs pères. Est-ce que je me fais bien comprendre, messieurs ? Est-ce que ma voix arrive jusqu'à votre cœur ? Pénètre-t-elle jusqu'à ce repli où l'honneur et la fierté du citoyen libre ont leur siége ? Oui, je le pense. Je vous demande de revendiquer la première de vos libertés politiques, de maintenir le gouvernement responsable chez vous, en un mot, si vous voulez bien me permettre cette comparaison, d'affirmer votre *Credo* politique comme le prêtre vous demande, au pied des autels, de réciter votre *Credo* religieux, et je proclame d'avance qu'il ne se trouvera pas, parmi vous, un seul renégat.

Je m'empresse ici de faire une déclaration que m'impose un grand principe conservateur. Le conflit actuel semble être engagé entre les députés, d'une part, et le Lieutenant-Gouverneur, de l'autre. Il n'en est pas ainsi ; la lutte se fait entre le parti conservateur et le parti soi-disant libéral. Le cabinet DeBoucherville a été mis à la porte—c'est le mot—par le Lieut. Gouverneur, mais ce dernier n'est pas justifiable du peuple ; il est un chef d'état suivant le droit parlementaire anglais, c'est-à-dire qu'il règne mais ne gouverne pas, que sa responsabilité est toujours couverte par celle de ses aviseurs, la couronne ne pouvant avoir tort. Ceux qui ont fait le mal, ceux qui ont porté une main criminelle sur le premier de nos droits, ce sont les nouveaux ministres qui, du moment qu'ils ont été nommés, sont devenus responsables de tous les actes, sans exception, accomplis par le Lieutenant-Gouverneur depuis l'heure où le cabinet DeBoucherville a cessé d'exister. C'est un principe absolu qu'il ne peut y avoir d'interruption dans la responsabilité ministérielle, et c'est pour cela que l'acceptation d'un portefeuille a un effet rétroactif en matière de responsabilité. Monsieur Joly a été assermenté vendredi à midi ; eh bien ! il est responsable du renvoi du cabinet DeBoucherville et de tout ce qu'a fait le Lieutenant-Gouverneur depuis l'instant de ce renvoi. Je sais bien que le député chargé d'annoncer à la chambre la formation du nouveau cabinet, a prétendu le contraire, mais je suis persuadé qu'il rougit maintenant d'avoir soutenu une telle hérésie, une prétention aussi manifestement contraire aux premières vérités du catéchisme politique.

Qu'il soit donc bien compris que je ne m'attaque pas à la personne du Lieutenant-Gouverneur, mais aux ministres responsables de ses actes, qui sont les seuls accusés que vous avez à juger. Conservateurs, respectons l'autorité, rerpectons la constitution ; partisans du principe fédératif de nos institutions, conservons, au lieu de le détruire, le prestige qui s'attache la position du chef d'une province indépendante.

Son Excellence l'Hon. Luc Letellier de St. Just est complètement hors de cause ; le coupable, c'est M. Joly, c'est le nouveau ministère. Le conspirateur, celui qui s'est adressé à Ottawa pour ourdir ce complot contre les immunités populaires, c'est encore M. Joly ; c'est lui qui est sensé être allé s'aboucher avec George Brown à Montréal pour prendre de ce grand *ami* de notre province le secret de notre bonheur politique ; c'est lui qui est allé chercher des inspirations auprès de M. MacKenzie pour trouver le moyen d'escamoter le pouvoir à Québec. Vous avez lu dans les faits divers des journaux que Son Excellence avait voyagé de Québec à Montréal et à Ottawa. Pour moi, j'ignore cela, la constitution ne me permet pas de le savoir ; mais ce que je sais très-bien, c'est qu'il y a des ministres responsables dans cette province et qu'ils sont appelés à rendre compte des conseils insensés ou criminels qu'ils ont donnés à Son Excellence.

Quels sont les faits ? Les voici, tels que je les trouve dans les documents officiels soumis à la chambre et qui sont maintenant du domaine public.

Le 26 février, à 4.30 P. M., le cabinet DeBoucherville a reçu une lettre de Son Excellence demandant les raisons qui avaient engagé le gouvernement à soumettre à la législature le bill pour contraindre les villes de Québec et de Montréal, ainsi que trois ou quatre autres municipalités, à payer le montant de leur souscription pour le chemin de fer de Québec à Ottawa. Dans cette lettre, le Lieutenant-Gouverneur se plaint aussi de ce qu'une mesure créant un nouvel impôt " avait été proposée à la législature sans avoir été soumise à la considération préalable du Lieutenant-Gouverneur."

Le 27 février, au matin, le premier-ministre portait lui-même à Spencer Wood la réponse du cabinet au Lieutenant-Gouverneur.

Cette réponse dit que la loi du chemin de fer trouvait sa justification dans le refus des municipalités de payer leurs souscriptions. Ces souscriptions, on le sait, se montaient, pour les seules villes de Montréal et de Québec, au chiffre énorme de près d'un million et demi. " A défaut de cette somme," disait le premier-ministre, " les travaux " auraient été suspendus, l'intérêt de l'argent déjà dépensé sur le che- " min — plus de sept millions de piastres — aurait été perdu, et le gou- " vernement aurait été obligé de contracter un nouvel emprunt et, par " conséquent, de faire peser une charge injuste sur des municipalités " qui n'avaient pris aucun engagement et ne devaient retirer aucun " avantage immédiat de la construction de ce chemin."

Le premier-ministre justifie ensuite sa conduite envers le Lieutenant-Gouverneur et les chambres, et termine par ces paroles :

" Je prie Votre Excellence de croire que je n'ai jamais eu l'intention de m'arroger " le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, et que dans la cir- " constance actuelle, ayant eu occasion de parler avec Elle de la loi concernant le che-

" min de fer provincial et n'ayant pas reçu l'ordre de la suspendre, je n'ai pas cru que " Votre Excellence verrait dans cette mesure aucune intention de méconnaître ses prê- " rogatives que personne plus que moi n'est disposé à respecter et à soutenir."

Après lui avoir remis cette lettre, le premier ministre eut une conversation avec le Lieutenant-Gouverneur, qui reconnut alors la bonne foi de l'Hon. M. DeBoucherville et de ses collègues au sujet des mesures en question, et termina en disant " que la seule difficulté qui restait " était la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et " Occidental, et qu'il donnerait une réponse le lendemain, 28 février."

Le lendemain, le premier-ministre retourna à Spencer Wood pour porter les documents que le Lieutenant-Gouverneur lui avait demandés. Une nouvelle conversation s'ensuivit, et en partant M. DeBoucherville dit : " Si je comprends bien, vous hésitez pour savoir si " vous sanctionnerez le bill du chemin de fer de Québec, Montréal, " Ottawa et Occidental ou le réserverez." Le Lieutenant-Gouverneur répondit : " C'est cela."

Jusque-là, nous pensions que le seul résultat du malentendu qui paraissait avoir existé entre le premier-ministre et le chef de l'Exécutif, serait la demande par ce dernier de réserver, pour la considération du Gouverneur Général, le bill du chemin de fer. Nous ne pensions pas que la volonté des deux chambres, si explicitement exprimée dans les discussions qui avaient eu lieu depuis le 29 janvier dernier, serait ainsi méconnue et méprisée. Aussi, ce fut avec un sentiment pénible de surprise que le 2 mars, nous reçûmes le *Mémoire* officiel du Lieutenant-Gouverneur, démettant M. DeBoucherville de sa position de premier-ministre, et renvoyant par là même tous les membres de son cabinet.

Ce document, messieurs, formera une des pages les plus tristes de l'histoire politique de notre pays. Je dois déclarer sincèrement que je regrette qu'elle soit signée par un homme de ma nationalité, et je plains de toute mon âme ceux qui ont avisé le Lieutenant-Gouverneur en cette circonstance.

Dans ce mémoire, le Lieutenant-Gouverneur reconnaît de nouveau la parfaite bonne foi de M. DeBoucherville ; il exonère tout particulièrement les honorables MM. Angers et Church, qu'il admet n'avoir " *rien fait sciemment qui ne fût conforme aux devoirs de leur office.*"

Après avoir discuté longuement les circonstances dans lesquelles le premier-ministre avait fait soumettre à la législature les deux lois du chemin de fer et du nouvel impôt, il termine ainsi :

" Le Lieutenant-Gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter " l'avis de M. le premier-ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de " fer intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Oc- " cidental.

" Pour toutes ces causes, le Lt.-Gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans ex- " primer le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans " sa position à l'encontre des droits et des priviléges de la Couronne."

En présence de cette démission formelle, le premier-ministre, M. de Boucherville, écrivit de suite la lettre suivante qu'il remit lui-même au Lieutenant-Gouverneur à Spencer Wood :

A Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec,

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier-ministre. Il ne me reste d'autre devoir à remplir que de me soumettre au renvoi d'office que Votre Excellence m'a signifié, tout en protestant de mon profond respect pour les droits et priviléges de la Couronne et de mon dévouement aux intérêts de notre province.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence, etc.,
C. B. DE BOUCHERVILLE.

Voilà dans sa nudité officielle ce *coup d'Etat* unique dans notre histoire. Aux plus mauvais jours des Craig et des Metcalfe, rien ne s'est vu de semblable. C'est qu'alors les aviseurs de ces gouverneurs absolus possédaient au moins la science politique et diplomatique ; mais quand on sait que les documents à l'allure césarienne que je viens de vous lire, ont été inspirés par des hommes qui *professent* un libéralisme avancé, on est tenté de se demander si c'est la mauvaise foi ou l'ignorance qui a prédominé dans leurs conseils.

Vous voyez donc, messieurs, que nous n'avons pas résigné. En langage officiel, " nous n'avons pas été *continués dans notre position* " ; en langue ordinaire, nous avons été congédiés, mis à la porte.

Maintenant je pose cette question : d'après le droit parlementaire anglais, le chef de l'Etat a-t-il aujourd'hui le droit de congédier un cabinet qui possède évidemment la confiance des représentants élus du peuple ? Je réponds : Non.

Je n'ai pas l'intention, messieurs, de faire ici de l'érudition, mais je me permettrai de vous lire quelques citations d'un auteur qui fait autorité en pareille matière. Je lis dans Bagehot sur la *Constitution anglaise :*

" Dans le cas où il s'agit de démissionner un ministre qui plait au parlement ou " de dissoudre ce Parlement en faisant appel au peuple, le pouvoir de recourir à ces " mesures graves n'est pas de ceux qu'en général un monarque héréditaire, quel qu'il " soit, est à même d'exercer avantageusement.

" Ainsi ce pouvoir, s'il n'a pas disparu complètement, est presqu'entièrement sorti " des usages constitutionnels. Rien ne paraîtrait plus étonnant au peuple anglais qu'un " coup d'Etat au moyen duquel la reine détruirait soudainement un ministère qui a " pour lui la confiance d'une majorité parlementaire. Ce pouvoir appartient, en théo- " rie, à la reine, cela n'est pas douteux, mais il est tellement tombé en désuétude, que " si la reine voulait l'exercer, on serait aussi effrayé qu'à la nouvelle d'une éruption vol- " canique dans Primrose Hill.....

" Un roi d'Angleterre ne saurait dissoudre le Parlement contre la volonté et contre " l'intérêt d'un ministère qui est au pouvoir. Sans doute le roi pourra renvoyer un sem- " blable ministère, et le remplacer par une autre administration dont il prendra l'avis " pour dissoudre les chambres ; mais, même avec ces précautions, en agir ainsi à l'égard " d'un ministère qui aurait une forte majorité dans le Parlement, ce serait faire un coup " de tête presqu'impossible à supposer. On n'imagine pas que la reine Victoria elle- " même, malgré la popularité et le respect dont elle est environnée à un plus haut de- " gré peut-être que tous ses prédécesseurs, se permette jamais de recourir à une pareil- " le mesure. Que penserait-on s'il lui arrivait soudain de tenir ce raisonnement : Les " whigs sont en majorité dans le Parlement actuel, mais je crois que le pays est favora- " ble au ministère tory ; je vais renvoyer mon ministère, puis dissoudre le Parlement " pour voir si le pays n'élirait pas un Parlement contraire aux idées dominantes du " Parlement actuel ? Que penserait-on ? Aucun Anglais ne peut rêver à une catas- " trophe de cette nature et qui lui semble appartenir aux phénomènes d'un monde tout " différent de celui qu'il habite !

« Dans la pratique, le souverain se croit obligé, en Angleterre, de suivre l'avis du « ministère que la Chambre des Communes veut maintenir au pouvoir. Toute prérogative contraire à ce principe est tombée en désuétude. Un souverain peut accorder et « accorde en effet à un ministère la possibilité de renouveler par un appel aux électeurs la majorité qui lui fait défaut dans la chambre des Communes ; mais frapper par « derrière, pour ainsi dire, et égorger au moyen d'un appel au pays, pris pour complice, « le ministère que soutient un Parlement en pleine existence, voilà une éventualité qui « n'entre plus aujourd'hui dans les calculs, bien qu'autrefois il y ait eu des faits de cette sorte à enregistrer dans nos annales.....

« Actuellement la reine ne peut guère refuser à un ministre que la majorité abandonne dans le Parlement, le droit de dissoudre la chambre des Communes ; elle ne le « peut pas plus qu'elle ne peut, sans le consentement du premier-ministre, dissoudre « un Parlement où le premier-ministe a la majorité."

Voulez-vous une autorité plus connue de vous tous ? Je veux parler de notre Gouverneur-Général, si populaire et si aimé, Lord Dufferin. Voici comment il s'exprimait en 1873, dans un banquet qui lui était offert à Halifax, au milieu des discussions provoquées par l'affaire du Pacifique, alors qu'on lui demandait de congédier ses ministres :

« Messieurs, je comprends trop bien mon devoir pour laisser surprendre mon jugement ou mes sympathies par l'esprit de partisannerie. Lorsque je cause avec vos « hommes publics, il ne m'arrive presque jamais de demander à quel parti politique ils « appartiennent ; je ne vois en eux que des personnes s'élevant, chacune selon son mérite, en servant son pays. Ma seule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est « le Parlement du Canada. (Applaud.) Le fait est que je suppose que je suis le seul « au Canada dont la foi en la sagesse et l'infaillibilité du Parlement soit inébranlable. « (Rires prolongés.) Chacun de vous ne croit au Parlement qu'autant que le Parlement « vote selon ses désirs et ses convictions (Applaudissements et rires). Moi, messieurs, je « crois au parlement sans m'occuper de quel coté il vote, et ne donne ma confiance « qu'aux seuls hommes que la volonté libre du Parlement confédéré du Canada me « donne comme conseillers responsables (Applaudissements). Qu'ils soient les chefs « d'un parti ou d'un autre, peu importe ; c'est là un fait indifférent au gouverneur-général (Applaudissements.) tant que le parlement les maintient au pouvoir, il est « obligé de leur donner une confiance illimitée, de s'en rapporter à leur avis et à leur « loyauté, et de les aider franchement de ses conseils (Applaudissements). S'il arrive « que dans les vicissitudes des luttes de partis, ils sont remplacés par d'autres (rires), il « accueille leurs successeurs avec la même bienveillance et le même considération « (Applaudissements). S'il a formé des liens d'amitié personnelle, il est libre de les conserver (Ecoutez !). Comme tout être raisonnable il ne peut s'empêcher d'avoir ses « opinions sur le mérite des différents partis (Ecoutez Ecoutez !). Mais ce sont là des « faits du domaine spéculatif, abstrait et n'ayant aucun effet pratique sur ses relations « officielles (Applaudissements). Comme chef d'un Etat constitutionnel, engagé dans « l'administration du gouvernement parlementaire, il n'a pas d'amis politiques, encore « moins a-t-il besoin d'ennemis politiques (Applaudissements).

Mais pourquoi tant de citations ? pourquoi insister sur un point de doctrine absolument élémentaire ? N'est-il pas triste, en 1878, quarante ans après la conquête du gouvernement responsable dans le pays, c'est-à-dire après quarante ans de luttes plus ou moins violentes, d'être encore obligé de discuter pour faire admettre le grand principe de la souveraineté parlementaire. A qui devons-nous cet état de choses ? Quels sont ceux qui osent ainsi déchirer le code des libertés populaires ? C'est le parti qui s'appelle libéral. Quelle immense dérision ! quelle profanation d'un titre porté par des hommes qui, au milieu de leurs erreurs, avaient au moins le mérite de paraître aimer sincèrement la liberté ! Ah ! je comprends qu'un grand nombre de personnes sincères soient décidées à rejeter ce titre Je sais qu'il y a dans cette

ville des hommes de cœur qui ont exprimé hautement leur détermination de briser avec un parti qui n'a de libéral que le nom, et cette scission dont vous êtes témoins n'est que le commencement d'une réaction terrible qui va éclater dans toute la province.

Je vous ai rappelé quel est le droit constitutionnel. Allons plus loin : demandons-nous s'il existe un prétexte qui ait pu autoriser une déviation de la règle ordinaire. Et qui prendrons-nous pour juge ? Ce sera le Lieutenant-Gouverneur lui-même. Voici comment s'exprime Son Excellence dans sa lettre du 1er mars :

« Le Lieutenant-Gouverneur, prenant en considération ce qui lui a été communiqué verbalement (le 27 février) par M. le Premier-Ministre, et prenant aussi en considération la lettre que le Premier-Ministre lui a alors remise, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu intention, chez M. le Premier-Ministre, de méconnaître les prérogatives de la couronne, et qu'il n'y a eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du Lieutenant-Gouverneur, dans l'entretien qu'ils ont eu le 16 février courant, paroles qui ne comportent point le sens d'autorisation que le Premier y a attaché.

« Avec cette interprétation, et les instructions qui ont été, en conséquence, données par le Premier aux honorables MM. Angers et Church, ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui ne fût point conforme aux devoirs de leur office....

« Le Lieutenant-Gouverneur croit devoir faire observer que, dans son mémoire du 25 février courant, il n'a, en aucune façon, exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ait jamais eu l'intention de s'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la Couronne. »

Voilà donc, d'une part, des autorités qui prouvent que le Lieutenant-Gouverneur n'avait pas droit de démettre ses ministres possédant encore la confiance de la chambre, et, d'autre part, le témoignage du Lieutenant-Gouverneur lui-même sur la *bonne foi* de ses ministres. Je conviens que la bonne foi n'exclut pas l'erreur, et j'irai même jusqu'à supposer un instant que nous nous sommes trompés. Eh bien ! il me semble que, même dans ce cas, nous avions droit à plus d'égards de la part du chef de l'état. Les auteurs qui ont écrit sur le droit constitutionel appellent le chef du cabinet " le premier ami " du souverain. Or, lorsque cette ami a pour premier mérite sa bonne foi, et pour second mérite l'appui des deux tiers de la représentation nationale, le souverain doit y réfléchir avant de briser une pareille amitié.

Mais, au fait, quels sont nos torts ?

Le premier, tel que le formule le Lieutenant-Gouverneur dans son *Mémoire*, c'est :

« Que l'on a mis le lieut-gouverneur, sans intention malveillante, mais de fait, « dans une position fausse, en l'exposant à un conflit avec les volontés de la Législa- « ture, qu'il reconnaît toujours être souveraine, lorsque ses volontés sont exprimées par « toutes les voies constitutionnelles. »

Or, cette faute n'en est pas une. Nous sommes en chambre, nous étions dans le cabinet les représentants légitimes du peuple : s'il y a eu conflit entre la volonté du Lieutenant-Gouverneur et la volonté du peuple exprimée par nous, c'est que le Lieutenant-Gouverneur l'a bien voulu. Ce dernier n'a pas pour mission d'imposer ses volontés au parlement ; c'est le peuple qui, lui, a le droit incontestable de faire prévaloir ses volontés dans la législation. Il ne devrait y avoir jamais de conflit entre le chef de l'état et le peuple, mais s'il en surgit, c'est au chef de l'état à se soumettre.

Est-ce que je proclame ici une doctrine révolutionnaire ? Est-ce que j'exagère les droits du peuple ? Non, messieurs, et mon titre de conservateur suffirait seul à éloigner ce soupçon de l'esprit de mes adversaires. Mais je connais l'histoire d'Angleterre, je sais que présentement le souverain anglais *règne* aussi glorieusement que jamais, mais *gouverne* moins que jamais, et je ne demande qu'une chose, c'est que dans notre pays, c'est-à-dire sur le sol d'Amérique, au milieu d'une société démocratique, où les gouvernants, grands et petits, sont issus du sein du peuple, on ne s'exagère pas les prérogatives de la Couronne plus que ne le fait la Reine d'Angleterre qui, elle, a hérité ses droits d'une tradition séculaire. Or, Sa Majesté la Reine Victoria, qui règne depuis quarante-un ans, n'a jamais exercé le droit de *veto*.

Au reste messieurs, s'il m'était permis de mettre M. le Sénateur Letellier de St. Just en contradiction avec le Lieutenant-Gouverneur actuel de la Province de Québec, voici les paroles que je citerais, paroles prononcées par lui-même au Parlement d'Ottawa le 13 août 1873.

" La prérogative royale ne saurait être employée dans le but de gêner les libertés " populaires ; au contraire, cette prérogative doit obéir aux événements et doit s'exer- " cer dans l'intérêt du peuple régulièrement représenté. S'il en était autrement, il fau- " drait autant se dispenser du Parlement et forcer le peuple, à coups de bâton, à obéir au commandement de la couronne, sans aucun respect pour la représentation nationa- " le."

Cette citation vous prouve encore une fois ce que je vous disais tout à l'heure, que les conseillers actuels du Lieutenant-Gouverneur ne connaissent pas l'histoire politique de leur pays.

On nous fait un autre reproche ; je le trouve formulé en ces termes dans le *Mémoire :*

" Le Lieutenant-Gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter l'a- " vis de M. le premier-ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de " fer intitulé " Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occi- " dental."

Pour toute réponse, il me suffira de constater : 1. Que le cabinet de Boucherville n'a jamais conseillé Son Excellence sur ce sujet, pour la bonne raison qu'il a été congédié avant d'en avoir l'occasion ; 2. Que si cette occasion lui avait été offerte, le cabinet de Boucherville aurait conseillé à Son Excellence de déférer la sanction de cette loi au Gouverneur-Général, comme notre constitution lui en accorde le droit ; il aurait suivant les termes des explications ministérielles insérées dans les *Votes et Délibérations* de la séance de vendredi, 8 courant, " recommandé qu'elle fût réservée pour la décision du Gouverneur-Général."

Et le Lieutenant Gouverneur n'a-t-il pas constaté la même chose lorsque M. de Boucherville lui disait : " Si je comprends bien Votre " Excellence, la seule difficulté qui reste maintenant est de savoir si " vous sanctionnerez ou réserverez ce bill," et que Son Excellence ré- "pondait : " C'est cela."

De deux choses l'une : ou le Lieutenant-Gouverneur se proposait de réserver ce bill, et, dans ce cas, il était disposé à accepter le conseil de ses ministres, ce qui était une raison de les maintenir au pouvoir, au lieu de les en chasser ; ou bien il voulait imposer son *veto* à cette mesure, et, dans ce cas, il se serait donné à lui même un démenti for-

mel, lorsque, le jour de la prorogation, il a simplement *réservé* le bill pour la considération des autorités fédérales.

Autre grief. On nous reproche d'avoir autorisé

« Des dépenses énormes occasionnées par des subsides très-considérables à plusieurs « chemins de fer, alors que la Province était chargée de la construction de la grande « voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres, et cela lorsque l'é- « tat de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus."

Ce reproche est puéril, et j'oserais dire, fortement entaché de ridicule. Les dépenses dont il est ici question sont relatives aux chemins de fer du sud, c'est-à-dire le *Lévis et Kennébec*, le *Québec-Central*, et l'*International*, soit pour le passé, soit pour l'avenir. Quant au passé, le Lieutenant-Gouverneur a sanctionné lui-même cette mesure l'année dernière ; quant à l'avenir, il a sanctionné hier même une loi qui, après tout, n'est que la continuation de la législation de l'an dernier au sujet de ces chemins de fer.

On se demande par quel procédé de logique on est arrivé, après nous avoir reproché cette législation et en avoir fait un motif de notre renvoi d'office, à sanctionner cette même loi purement et simplement. Peut être s'est-on aperçu au dernier moment que cette législation n'imposait à la province aucune dépense additionelle et qu'elle ne faisait qu'autoriser, sous une forme nouvelle, le service de la subvention attribuée à ces chemins de fer par une loi antérieure.

Un autre grief non moins sérieux, c'est " l'augmentation des salaires du service civil. " Mais où donc les conseillers de son Excellence avaient-ils la tête, lorsqu'ils lui dictaient ce singulier réquisitoire ? Tout à l'heure je discutais les premiers éléments du catéchisme politique et je m'étonnais que les nouveaux ministres les eussent ignorés ; m'en voilà rendu à leur rappeler les Statuts de l'an dernier, en vertu desquels cette augmentation devenait obligatoire cette année. Cette loi n'était du reste que le corollaire d'un autre Statut qui oblige chaque employé du service civil à verser cinq pour cent de son salaire dans un fonds de retraite.

D'ailleurs, je me demande en vertu de quel droit on a pu conseiller à Son Excellence de s'ingérer dans les détails infimes du service civil, lorsque les chambres, auxquelles le détail de ces dépenses est communiqué, d'après la loi, dans les quinze premiers jours de la session, n'avaient entendu aucune plainte à ce sujet. Le chef de l'Etat doit être au-dessus de pareilles misères car lorsque ses conseillers l'entraînent sur ce terrain, ne l'exposent-ils pas à des représailles désagréables et offensantes pour sa dignité personnelle. Que dirait-on, par exemple, si quelqu'un s'avisait de le chicaner sur le service de Spencer Wood ?

Le Lieutenant-Gouverneur fait aussi à son Premier-Ministre le reproche général de ne pas avoir suivi ses recommandations sur les diverses questions de législation et d'administration qui se sont présentées depuis l'an dernier. Je trouve exhorbitant que l'on ait conseillé à Son Excellence de faire cette critique, qui est la négation formelle du gouvernement responsable. Comment ? l'on sait que le Lieut.-Gouverneur a été choisi parmi les hommes qui ont servi dans les rangs de la politique active, qu'il est sorti tout chaud des luttes acharnées de 1873 ; et l'on voudrait que cet homme fut l'inspirateur et le guide absolu de

la politique provinciale ? Autant vaudrait dire que le parti dominant dans les chambres de la législature de Québec devrait forcément se plier aux idées, aux préférences, pour ne pas dire aux caprices, de l'homme qui nous serait envoyé tous les cinq ans par le cabinet fédéral !

Etant donné les sympathies politiques bien connues de l'ancien sénateur, n'aurait-on pas dû plutôt conseiller au nouveau Lieutenant-Gouverneur la réserve la plus prudente dans toutes les questions sur lesquelles son parti politique s'était prononcé ? Croit-on que ce sera un enseignement salutaire pour le peuple et un titre au respect pour l'autorité, que de voir chacune des prétentions d'un parti se reproduire aussi fidèlement dans le réquisitoire du chef de l'état chassant un ministère soutenu par la majorité des représentants et de la chambre haute ?

Quelle différence entre cette attitude et les grands principes énoncés par les hommes d'état anglais ! Le Comte de Grey, écrivant à un gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, lui recommandait la neutralité dans les luttes politiques de cette province, et lui disait :

« Je recommande ce mode d'action, afin qu'il soit bien notoire que tout transfert du « pouvoir politique d'un parti à l'autre, n'est pas le résultat d'un de vos actes, mais le ré- « sultat des vœux exprimés par le peuple même. J'attache à ceci une grande importance. et je vous donne en conséquence instruction de ne point changer votre Conseil Exécu- « tif tant qu'il ne sera pas parfaitement clair qu'il ne peut, avec toute l'assistance qu'il est « en droit d'attendre de vous, administrer le gouvernement de la province d'une ma- « nière satisfaisante et commander la confiance de la Législature. »

Le même comte de Grey, appréciant l'intervention de Lord Metcalfe renvoyant son cabinet en 1843, s'exprimait ainsi :

« L'effet de cette intervention fut de le mettre en hostilité directe avec un des « grands partis qui divisaient la colonie. Bien que, pour le moment, il eût réussi à for- « mer une administration, comme le parti dans les bras duquel il s'était jeté, n'avait « qu'une faible majorité, dans la chambre, l'avantage qu'il avait obtenu se trouvait chè- « rement acheté par le fait que l'opposition en parlement n'était pas dirigée seulement « contre les conseillers du gouverneur, mais contre le gouverneur lui-même, et contre « le gouvernement anglais dont il était le représentant.

.....

« Mais ce n'est pas tout, le gouverneur, par sa rupture avec un parti, se trouvait « placé beaucoup plus qu'il ne l'eût désiré, à la merci de l'autre parti qui le soutenait, « et perdait toute autorité d'empêcher les écarts de modération que pourraient faire « ceux avec l'aide desquels il était forcé d'administrer."

C'est aussi l'avis de May.

« Comme le souverain qu'il représente, le Gouverneur se tient à l'écart et au-des- « sus des partis, et il gouverne par des conseillers constitutionnels qui ont acquis de « l'ascendant dans la législature. Il laisse les partis rivaux se livrer bataille entre eux ; « et, en admettant le parti le plus fort dans ses conseils, il met le pouvoir exécutif en « harmonie avec les sentiments populaires."

Ces idées ne sont pas, d'ailleurs, applicables au représentant du souverain seulement. En parlant d'un souverain constitutionnel, un auteur distingué, Hearn, nous dit :

« Dans les matières de législation générale, le roi, quelles que soient ses vues per- « sonnelles, ne consulte que les vœux, tout erronés qu'il les croit, de ses sujets, quand « ces vœux ont été formés en connaissance de cause et clairement exprimés par la « chambre des Communes."

Et comme dit quelque part Bagehot :

" Un roi de bon sens et de sagacité dira à ses ministres : " Sur vous retombe la " responsabilité de ces mesures. Ce que vous jugerez le mieux, il faudra le faire ; et je " lui donnerai mon support effectif. Mais pour telle et telle raison, votre mesure est " mauvaise, et telle autre chose est préférable. Je ne m'y oppose pas, parce que c'est " mon devoir de ne pas m'y opposer ; mais je vous avertis."

C'est ainsi que George IV se contentait d'exprimer sa répulsion pour ses ministres en termes quelquefois peu mesurés ; mais, comme on le faisait remarquer alors, " le roi aime mieux donner des conseils à ses ministres que de les renvoyer."

Messieurs, pourquoi citer tant d'autorités ? Pourquoi aller fouiller dans les annales du peuple anglais, ce peuple modèle de tous les gouvernements constitutionnels ? On ne trouvera nulle part de précédent pour excuser l'acte que l'on vient de commettre.

Ce que l'on a voulu faire ici, ce que l'on a fait, n'est ni plus ni moins que l'escamotage du pouvoir par des ambitieux impuissants à arriver par les voies constitutionnelles. Le peuple n'était pas avec ces hommes, la représentation nationale les repoussait ; alors ils ont trompé le représentant de l'autorité pour s'emparer d'un pouvoir qu'ils ne pouvaient mériter. Les clefs du pouvoir appartiennent au premier-ministre à qui le souverain les donne, sur la manifestation de la volonté du peuple. Ces clefs du pouvoir, le premier ministre doit les remettre au souverain lorsque la confiance publique fait défaut à son cabinet. Le souverain lui-même peut les lui demander, lorsque la représentation populaire en exprime le désir ; mais, dans aucun cas, il ne peut les lui arracher, les lui voler, disons le mot. C'est ce que l'on a fait pour nous ; mais que l'on prenne garde, les conséquences seront terribles quand le peuple viendra revendiquer sa souveraineté législative. Alors on pourra dire avec autant de vérité qu'on le disait, il y a quelques mois, en Europe, qu'il faudra " se soumettre ou se démettre."

Il est vrai qu'à défaut de moralité, on a voulu avoir de l'habileté, de la finesse. Avec la dissolution du parlement, on va jeter au peuple un appât que l'on croit sans doute irrésistible. On lui dit, à ce peuple que l'on sait bon et crédule, que c'est pour son bien que cet événement a lieu ; que c'est dans son intérêt que l'on viole ainsi la constitution ; que c'est pour l'exempter d'être lourdement taxé que l'on a chassé un ministère prévaricateur. La taxe ! voilà l'appât que l'on attache à l'hameçon pour y faire mordre le vulgaire. Cet appât est bien choisi, si l'on croit que le peuple de cette province n'est composé que de badauds ; mais on se trompe ; les électeurs sont assez intelligents pour ne pas se laisser prendre à une amorce aussi grossière.

Regardons les choses en face. Quelle est donc cette taxe que l'on parait redouter si fort ? Voyons d'abord si l'imposition d'une taxe était nécessaire, et examinons ensuite si cette taxe est aussi lourde qu'on voudrait le faire croire ; demandons-nous enfin si le bouleversement que l'on fait subir à la province, les dépenses extraordinaires qui en résulteront, ne coûteront pas plus cher que l'impôt dont on nous effraie. Je ne parle pas du coup fatal porté aux institutions politiques qui nous sont si chères ; cela ne s'estime pas à prix d'argent chez un peuple qui a du cœur.

La taxe en question est devenue nécessaire par suite des grands

travaux que le gouvernement a entrepris ou qu'il a encouragés pendant ces dernières années, et cela, à la demande de tous les hommes politiques, sans exception de parti. Plus de sept millions ont été requis pour le chemin de fer provincial sur la rive nord, et près de deux millions de piastres comme prime d'encouragement aux entreprises particulières du même genre au sud du Saint-Laurent. Ces grandes entreprises ne sont pas encore terminées ; quelques-unes ont même besoin de secours nouveaux pour être menées à bonne fin. Voudrait-on, comme on l'a si maladroitement conseillé au Lieutenant-Gouverneur, que ces secours leurs fussent refusés ? Voudriez-vous cela, vous surtout qui avez fait de si grands sacrifices pour une de ces entreprises ? Voulez-vous que l'Etat ferme ses coffres et, sous le prétexte spécieux d'une économie mesquine, qu'il laisse en péril cette œuvre nationale ? Non ! et ce n'est pas l'impôt de quinze centins qui vous ferait renoncer à cette belle entreprise.

Cette taxe porte sur les contrats dont la valeur dépasse la somme de deux cents piastres, mais seulement sur l'excédant de ces deux cents piastres. Ainsi, une transaction de $300 paierait 15 centins de droit, les premières deux cents piastres étant toujours exemptes. Et puis, les testaments, les contrats de mariages, les donations entre-vifs en ligne directe, ne tombaient pas sous le coup de cette loi.

Calculons un instant ; il y a plus de 700 paroisses dans la province de Québec. Cette taxe, d'après les calculs les plus exacts, devait rapporter environ $175,000. De ce montant, les deux tiers, ou à peu près, pesaient sur les banquiers, courtiers, agents de change, agents d'immeubles et spéculateurs de toute sorte ; c'est-à-dire, sur la classe que la taxe n'atteint presque jamais. Et encore cette taxe n'était-elle que temporaire ; elle ne devait durer que jusqu'à l'issue favorable de l'arbitrage des deux provinces qui va se décider bientôt en Angleterre, et jusqu'à ce que le chemin de fer provincial nous donne les revenus que nous en espérons. Voilà à quoi se réduit ce grand épouvantail pour lequel on viole nos libertés représentatives et l'on jette la province dans une agitation dont on ne saurait prévoir les conséquences.

Voici une session violemment interrompue et dont une grande partie de l'ouvrage sera à recommencer. Je n'exagère pas en portant cette dépense au chiffre de $40,000, ; puis les élections générales, dont le coût officiel ne peut être de moins de $35,000 ; ajoutez à cela l'interruption inévitable dans le fonctionnement des départements publics par l'installation de ministres nouveaux et inexpérimentés ; ajoutez encore la perte de temps et les dépenses nécessaires que cause aux citoyens individuellement l'événement d'une élection générale : mettez ces dernières dépenses et cette perte de temps au chiffre minime de $50 par paroisse, et dites-moi s'il n'y a pas là une perte sèche au moins égale à la taxe dont on vous effraie et qui eût été employée fructueusement, sans les haines, les désordres et les scandales inhérents aux agitations politiques comme celles dont nous allons être témoins.

Et nous n'avons pas compté, ce qui pourtant sera la plus lourde perte pour la province, les intérêts que chaque jour accumule sur le capital engagé dans nos entreprises de chemins de fer, dont l'exécution va être nécessairement retardée par le coup de main que des ambitieux et des envieux viennent d'exécuter. Neuf millions de piastres

sont engagés dans ces entreprises. Supposez un retard de trois mois seulement, et vous arrivez au joli chiffre de $135,000 ; et je ne parle pas ici des dommages indirects causés par ces retards qui reculeront peut-être d'un an, à cause de la saison mauvaise, l'achèvement de ces travaux.

Il est bien permis d'avoir des aspirations politiques ; mais quand il faut payer ce prix pour les réaliser, on a bien le droit de dire que cette ambition dépasse la folie et touche au crime.

Et n'allez pas nous dire que nous sommes la cause de tous les désastres en ne nous soumettant pas au nouveau régime, au ministère qui s'est installé dans les siéges qu'on nous a dérobés. Les hommes de cœur, et ceux-là sont tout le pays, nous mépriseraient si nous subissions la honte d'un tel attentat, sans protester au nom du droit, au nom de la constitution, au nom de la liberté, de la représentation nationale. A ceux là qui ont méconnu le droit, méprisé la constitution et foulé aux pieds la liberté parlementaire, à ceux-là seuls la responsabilité de ces désastres.

On vous a parlé d'impôts. Demandez donc, messieurs, à ces gens qui crient si fort contre les taxes du gouvernement local, quelles sont les taxes que ce gouvernement vous impose ? Car, après tout, il ne faut pas être injuste. Voulez-vous me le dire, vous qui m'écoutez en ce moment ? Vous payez la taxe sur le thé, sur le sucre, sur le tabac, sur presque tout ce que vous consommez ; mais à qui payez-vous cette taxe ? Au trésor fédéral à Ottawa. Presque toutes les ressources provinciales proviennent du subside fédéral et du revenu des Terres de la Couronne. La seule taxe de quelque valeur que nous ayons est la taxe des aubergistes et celle des procédures judiciaires. Ceux qui aiment à boire et ceux qui aiment à plaider sont ceux qui portent presque tout le fardeau des impôts dans cette province.

Si vous ajoutez à cela un léger droit pour payer les frais d'enregistrement, vous avez toute la liste des taxes provinciales. Je défie qui que ce soit de me contredire ; la province de Québec est l'Etat le moins taxé qui existe, si l'on considère la perfection de son système administratif. Est-ce donc cette légère taxe de quinze centins qui nous rendrait si malheureux ? Cette taxe, nos adversaires l'imposeraient eux-mêmes, ou la remplaceraient par une taxe équivalente, si, par un hasard sur lequel ils ne comptent pas eux-mêmes, ils se maintenaient dans leur usurpation.

Je vous parlais tantôt d'un leurre à l'aide duquel on essaiera de tromper la vigilance du peuple dans cette grande lutte qui va s'engager sur le terrain de ses libertés ; je vous ai démontré que ce cri de la taxe n'avait rien de sincère, et que ceux qui le poussaient entraînaient la province dans un abîme cent fois plus dangereux. Maintenant je vous signalerai l'autre piége que l'on va tendre à votre crédulité, à votre bonne foi : " l'économie, le retranchement dans toutes les branches de l'administration."

Voilà le programme éternel des gouvernements qui n'en ont pas ; voilà la panacée, " la tisane guérissant de tous maux," que les charlatans politiques vendent sur le marché des dupes. De tout temps le gluau a pris des moineaux. " Semez de la graine d'idiots, disait un malin, il

poussera des actionnaires." Sous le nouveau régime, on veut semer de la graine de charlatan, espérant qu'il poussera des votes.

On les a vus à l'œuvre ces gouvernements de retranchement, d'économie ; on les a vus en 1863, en 1874 ; on les voit encore aujourd'hui à Ottawa. En 1863, le peuple, dans son mépris pour ces petits hommes, les avait baptisés, avant de les chasser, du nom de " gouvernement de bouts de chandelle." Leur économie, en effet, n'avait consisté qu'à retrancher quelques centaines de piastres à nos institutions de charité, et à jeter sur le pavé quelques messagers ou employés sans fortune et sans protection. Le gouvernement inauguré à Ottawa en 1874, s'est aussi affublé de cette défroque usée de " l'économie et du retranchement." Quel a été le résultat de ce grand programme ? Plus de trois millions de taxes nouvelles, plusieurs centaines d'employés additionels, et un déficit énorme augmentant tous les jours

Et le gouvernement qu'on voudrait imposer aujourd'hui à la province ne serait que le pâle reflet de ses aînés de 1863 et de 1874. Rien de large dans les vues politiques de ces hommes ; rien qui puisse conduire un pays dans les voies sûres du progrès. De la contradiction, du dénigrement et du charlatanisme ; voilà où commence et où finit leur décalogue politique.

Ne les a-t-on pas vus l'autre jour, lorsque la Chambre d'Assemblée se levait indignée pour protester contre la violation de ses droits, ne les a-t-on pas vus répondre à ces élans superbes de l'indépendance parlementaire par des exceptions à la forme, des points de routine, des questions d'ordre ? Et quand la chambre fut appelée à venir s'entendre congédier au milieu d'une session inachevée, un des leurs était encore debout, les yeux fixés sur la pendule, parlant contre le temps pour étouffer la dernière protestation de la chambre.

Souvenez-vous de cette parole d'un profond politique : " Où finissent les grandes questions commencent les petits partis," et ne permettez pas au petit parti rouge de faire disparaître dans ses mesquineries, dans sa *politique de bouts de chandelle*, la gravité du problème soulevé par l'escamotage du pouvoir, si audacieusement pratiqué par ses chefs. Il n'est pas ici question d'une misérable taxe de quinze sous, ni du salaire de quelques pauvres employés, ni des dépenses d'un commissaire de chemin de fer, ni même d'un tracé du chemin : ce sont là de petites choses bien dignes d'un parti qui n'a jamais eu dans le pays d'autres point d'appui que le préjugé, ce préjugé vulgaire qui ne vit que de petitesses ; mais il s'agit de choses autrement grandes et sérieuses. Comme je vous le disais en commençant—et je finirai par la même pensée—c'est la liberté du peuple qui est violée, c'est le premier de nos droits qui est menacé. Qu'importe après tout, certaines fautes d'administration ? Elles sont toujours réparables, lorsque la représentation nationale conserve sur le gouvernement le contrôle légitime que lui attribue la constitution. Ce qui peut être un mal irréparable, c'est l'abandon de ce contrôle, c'est la violation de la souveraineté nationale. Que devient le principe que " *le peuple gouverne*," s'il est permis à un seul homme d'enlever le gouvernement des mains auxquelles le peuple l'avait confié ?

A tout prix, sauvez ce principe du naufrage ! Qu'il soit pour nous un point de ralliement ! Oublions, un jour au moins, nos divisions lo-

cales, nos querelles de clocher, pour nous unir autour du drapeau de la constitution. Que nos cœurs grandissent avec les circonstances, et ne craignons pas de demander à notre passé, à ce passé plein de généreuses luttes, des inspirations pour nous guider dans le combat nouveau que l'on nous force d'accepter. Le premier qui ait réclamé la responsabilité ministérielle dans ce pays est celui que l'on a appelé le grand Bédard, et celui qui a le plus fait pour introniser chez nous ce régime de la liberté est aussi un des nôtres, Lafontaine, aidé de ses nobles amis, Morin et Baldwin. Et vous rappellerai-je le nom de Cartier, continuateur de ce grand œuvre, hier encore notre chef, le vrai type du politique conservateur, prudent et actif, adversaire des démagogues autant que défenseur fidèle des libertés constitutionnelles ? Voilà quels étaient nos guides dans le passé, quels doivent être nos modèles dans le présent

Messieurs, j'oublie un nom, celui de Papineau,

Lui, le puissant tribun que la foule en démence
Saluait tous les jours d'une clameur immense.
.....
Sa voix, sa grande voix aux sublimes colères,
Sa voix qui déchaînait sur les flots populaires
Tant de sarcasme amer et d'éclats triomphants,
Sa voix qui, des tyrans déconcertant l'audace,
Quarante ans proclama les droits de notre race,
.....

Vous connaissez cette poésie, dont l'auteur est votre propre député aux Communes d'Ottawa, et je lui demande à lui-même, comment Papineau a-t-il mérité d'être ainsi chanté par une voix libérale, si ce n'est en luttant corps à corps durant la moitié de sa vie contre des gouverneurs de province, despotes au petit pied qui ne se contentaient pas de régner, mais qui voulaient aussi gouverner à leur guise.

Dans cette lutte, Papineau a bien mérité de la patrie, et, malgré les fautes de sa vie, son souvenir vivra comme celui d'un grand champion des libertés populaires.

Plût à Dieu que le parti libéral qu'il a fondé respectât ses enseignements ! Que dirait donc Papineau, lui, l'expulsé des gouverneurs, s'il voyait maintenant ses héritiers devenus les défenseurs et les complices de l'expulsion de ceux en qui le peuple avait confiance ? Que dirait-il ? Il ferait entendre un de ces accents terribles dont l'écho est venu jusqu'à nous, et s'écrierait :

" Faites taire la voix de Spencer Wood, et laissez parler la grande voix du peuple ! "